

Règlement jeu concours Instagram "sans obligation d'achat"

Organisé par l'EPIC Les Franciscaines-Deauville

Du 06/08/2021 au 16/08/2021

Article 1 : OBJET

L'EPIC Les Franciscaines-Deauville (ci-après la "Société Organisatrice"), immatriculée sous le numéro de SIREN 851348078 dont le siège est situé au 145 B AV de la République, 14800 Deauville, représentée par Mme CLEMENSAT Caroline en sa qualité de directrice générale, organise du 06 août 2021 jusqu'au 16 août 2021, 12h00, un jeu sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), uniquement accessible sur le compte Instagram @franciscaines.deauville à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/franciscaines.deauville/> (ci-après la « Compte Instagram »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram.

Article 2 : PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La participation au Jeu n'est pas limitée à une seule photo par personne.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui aurait déjà été envoyé.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via le compte Instagram @franciscaines.deauville uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de suivre le compte Instagram @franciscaines.deauville, et de partager votre photo prise dans les espaces des Franciscaines en publication avec le hashtag **#VisitFranciscaines** » et la mention @franciscaines.deauville.

L'utilisateur devra avoir un compte public pour rendre sa participation photo visible de la marque. Aucune données personnelles ne sera collectées à l'occasion de ce jeu concours.

2.3. Validité de la participation

Les informations fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant. Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram. Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 : DESIGNATION DU GAGNANT – ATTRIBUTION DE LA DOTATION

3.1. Désignation des gagnants

Un jury composé de représentants des Franciscaines se concertera dans les jours suivants la date de clôture du présent concours pour sélectionner la meilleure photographie.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Aucune explication ne sera donnée quant au choix de la photographie gagnante. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours. Les gagnants seront désignés parmi les participations respectant le règlement, par le jury, selon des critères définis comme le caractère esthétique, insolite ou original de la photographie. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice informera de la désignation du gagnant et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :
Par message privé sur le compte personnel Instagram du gagnant utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

3.2. Attribution des dotations

Le gagnant devra, par retour à ce message privé, et ce dans les 15 (quinze) jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message confirmant le gain, transmettre

les informations nécessaires à la réception de son gain (cf. l'article 4 ci-après). Le gagnant transmet notamment son adresse postale complète.
Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Article 4 : DOTATIONS

Le gagnant remporte les lots suivants :

- 1 Catalogue Paradis
- 1 mug
- 1 magnet
- 1 crayon FRC
- 1 carte postale FRC

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 5 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 6 : ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

6.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site internet lesfranciscaines.fr

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à La Société Organisatrice avant le 23 août 2021. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

6.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question

imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

6.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site internet lesfranciscaines.fr et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 6.1 ci-dessus.

Article 7 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.
TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.